

## **Ville de Montréal**

### **Arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve Plan particulier d'urbanisme – Secteur de l'Hôpital Louis H. Lafontaine**

Complément d'information à la consultation publique tenue le 31 mars et le 1<sup>er</sup> avril 2003.

**Objet : Liens cyclables dans le cadre du projet de modernisation de la rue Notre-Dame.**

Le concept préliminaire, en date de juillet 2002, prévoit une piste cyclable en circuit protégé dans l'emprise de l'avenue Souigny et de son prolongement jusqu'à la rue Notre-Dame (Haig et Notre-Dame). Sur la rue Notre-Dame, la piste cyclable toujours en circuit protégé s'étend de l'intersection du prolongement de l'avenue Souigny et de la rue Notre-Dame en direction ouest jusqu'à son raccordement sur le boulevard René-Lévesque. Le projet de modernisation de la rue Notre-Dame est toujours en discussion avec le ministère des Transports.

**Objet : Contrôle de l'éblouissement des terrains voisins conséquence de l'éclairage d'espaces de stationnement sur terrains privés.**

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) prévoit à l'article 602 qu'une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus et une voie d'accès « doivent présenter durant les heures d'opération nocturne, un niveau d'éclairage pouvant varier de 6 à 15 lux. Le faisceau lumineux doit éclairer uniquement l'aire de stationnement et la voie d'accès. »

**Objet : Dispositions réglementaires relatives au site occupé par le magasin d'alimentation Loblaws.**

La construction du site a été autorisée par un programme de développement (règlement 97-238), lequel spécifiait les conditions de construction des bâtiments et les conditions d'aménagement du terrain. Ainsi, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au site, la construction, la modification et l'occupation des bâtiments ont été autorisées aux conditions stipulées au programme de développement. L'occupation actuelle du site fait état des conditions du programme de développement.

Selon la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur, la catégorie d'usages C.3(9), pôle de bureaux Sherbrooke Est, est

prévue pour le site; tandis que les hauteurs autorisées sont comprises entre 4 et 12 étages et la hauteur maximale permise en mètre est de 44 mètres.

Tout projet de démolition doit être évalué par le comité consultatif d'urbanisme en audience publique. Le comité consultatif d'urbanisme évalue également le projet de réutilisation du sol qui doit accompagner le projet de démolition. Les auditions du comité consultatif d'urbanisme sont précédées d'un avis public et d'un affichage sur le bâtiment à être démoli.